



**ARRETE N°A_2024_n°10_20
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : SEM DE SORGUES Représentée par Monsieur Gaël BERGOGNE, Directeur

Domicilié : 55, avenue Saint MARC 84700 SORGUES
Pour : Réaménagement de deux immeubles mitoyens en R+2 comportant deux locaux commerciaux en RDC et 7 logements locatifs sociaux.
Adresse : 58 62-70 rue des Remparts.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par la SEM DE SORGUES représentée par Monsieur Gaël BERGOGNE, Directeur,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 22 B0071, délivré favorable en date du 28 Février 2023,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
DW 184	Rue Sévigné	41

Fait à Sorgues, le 29/10/24

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.